

ISRAËL/GAZA

L'OPÉRATION "*PLOMB DURCI*" :
VINGT-DEUX JOURS DE MORT ET
DE DESTRUCTION

Extraits

AMNESTY
INTERNATIONAL



INTRODUCTION

« Nous ne comprenons toujours pas. Nous voulons la paix, nous voulons une enquête, nous voulons savoir pourquoi mes sœurs et moi sommes orphelines. Pourquoi ont-ils tué nos parents, notre famille ? »

Fathiya Mousa, dont les parents et les frères et sœurs ont été tués à la suite d'une frappe aérienne israélienne, alors qu'ils étaient dans la cour de leur maison (voir chapitre 1-1-2)

Le 27 décembre 2008 à 11 heures et demie, sans avertissement, les forces israéliennes ont lancé une campagne de bombardements sur la bande de Gaza appelée opération *Plomb durci*. L'objectif de cette offensive était de mettre un terme aux tirs de roquettes en direction d'Israël de groupes armés affiliés au Hamas et à d'autres factions palestiniennes. Le 18 janvier 2009, date à laquelle Israël et le Hamas ont proclamé des cessez-le-feu unilatéraux, environ 1 400 Palestiniens, dont quelque 300 enfants et des centaines d'autres civils non armés, avaient été tués. Des quartiers entiers de la bande de Gaza ont été rasés, des milliers de personnes se sont retrouvées sans logement et l'économie, déjà dans une situation désastreuse, est complètement ruinée.

La plupart des destructions étaient injustifiées et résultaient d'attaques visant directement des biens civils, ou encore d'attaques aveugles frappant indistinctement des objectifs militaires légitimes et des biens de caractère civil. Ces attaques constituent une violation de dispositions fondamentales du droit international humanitaire, et notamment l'interdiction des attaques directes contre des civils et des biens civils (principe de distinction), des attaques sans discrimination ou disproportionnées, et des sanctions collectives.

Plusieurs centaines de civils ont été tués à la suite d'attaques menées au moyen d'armes de haute précision – bombes et missiles tirés par des avions – et d'obus de char. D'autres, dont des femmes et des enfants, ont été la cible de tirs à courte distance alors qu'ils ne représentaient pas une menace pour la vie de soldats israéliens. Les frappes aériennes menées par des avions israéliens F-16 ont pris pour cible et détruit sans avertissement des habitations civiles, tuant et blessant un très grand nombre d'habitants, souvent surpris dans leur sommeil. Des enfants qui jouaient sur le toit de leur maison ou dans la rue, et d'autres civils qui venaient à leurs occupations, ainsi que des personnels médicaux qui soignaient les blessés, ont été tués en plein jour par des missiles Hellfire, entre autres missiles de haute précision tirés depuis des hélicoptères et des aéronefs sans pilote (drones), ainsi que par des munitions de précision tirées depuis des chars.

On se demande comment des armes aussi précises, permettant à ceux qui les utilisent de distinguer les plus petits détails de leur cible et qui peuvent atteindre avec précision des véhicules circulant à vive allure¹, ont pu tuer autant d'enfants, entre autres civils ; ces questions troublantes restent sans réponse.

Par ailleurs, de très nombreux civils ont été tués ou blessés par des armes moins précises, comme des obus d'artillerie et de mortier et des obus de char libérant des fléchettes. Ces munitions, qui peuvent viser une cible précise, dispersent toutefois à grande vitesse des milliers de projectiles métalliques sur une vaste surface.

Des obus au phosphore blanc, agent incendiaire puissant, ont été régulièrement tirés sans discrimination contre des zones densément peuplées, tuant et blessant des civils et détruisant des biens civils. Le phosphore blanc a souvent été utilisé dans des obus d'artillerie explosant dans les airs, ce qui a aggravé les conséquences déjà désastreuses des attaques. Chaque obus explosait en libérant une centaine de morceaux de feutre imprégnés de phosphore blanc, substance hautement incendiaire, qui se sont abattus sur des maisons et dans les rues ; ces fragments s'enflamment au contact de l'oxygène de l'air, brûlant les personnes et déclenchant des incendies. Une fois le phosphore blanc libéré, les obus d'artillerie poursuivent souvent leur trajectoire pour s'écraser sur des immeubles, tuant et blessant d'autres personnes. Les dénégations répétées des autorités israéliennes à propos de l'utilisation de phosphore blanc durant le conflit ont retardé, voire empêché, le personnel médical de dispenser les soins appropriés aux personnes souffrant de brûlures s'accompagnant de douleurs intenses. Certaines d'entre elles qui sont mortes auraient pu être sauvées.

Les obus d'artillerie, et en particulier ceux contenant du phosphore blanc, ne devraient jamais être utilisés dans des zones d'habitation². Pourtant, les forces israéliennes ont régulièrement tiré ces obus en direction de zones densément peuplées, en sachant que des armes aussi imprécises tueraient et blesseraient des civils. Ces attaques menées sans discrimination sont prohibées par le droit international.

L'ampleur et l'intensité des attaques ont été sans précédent, même dans le contexte des offensives militaires israéliennes sur Gaza, qui sont devenues de plus en plus meurtrières au cours des années précédentes³. Aucune offensive militaire israélienne n'avait causé la mort d'un nombre aussi élevé de Palestiniens et détruit autant de biens que ces attaques, qui ont duré vingt-deux jours.

Les forces israéliennes ne pouvaient ignorer la présence de civils dans les lieux qui ont été régulièrement la cible d'attaques menées notamment avec des obus au phosphore blanc, entre autres armes imprécises, puisque ces zones étaient étroitement surveillées par des drones israéliens.

Bien que les responsables israéliens aient su dès les premiers jours de l'opération *Plomb durci* qu'un nombre important de civils étaient tués ou blessés, les forces israéliennes ont continué d'employer les mêmes méthodes tout au long de l'offensive de vingt-deux jours, causant un nombre croissant de pertes civiles. La répétition des attaques et le nombre élevé de civils tués ou blessés démontrent un comportement irresponsable, un mépris pour la vie des civils et les biens, et une incapacité persistante à distinguer les cibles militaires, les civils et les biens de caractère civil.

Des milliers d'habitations, de locaux commerciaux et de bâtiments publics ont été détruits. Certains quartiers ont été entièrement rasés et le bétail a été tué. Les destructions qui étaient en grande partie injustifiées et délibérées ont été causées d'une manière et dans des

circonstances indiquant qu'elles ne pouvaient être justifiées en arguant qu'elles étaient nécessaires d'un point de vue militaire. Elles résultaient le plus souvent d'attaques inconsidérées et aveugles qui étaient apparemment tolérées, voire approuvées, par la chaîne de commandement et qui semblaient parfois avoir pour objectif de sanctionner collectivement la population pour les actes des groupes armés.

Tout au long de l'opération *Plomb durci*, les forces israéliennes ont souvent empêché les services médicaux et humanitaires d'accéder aux blessés et aux personnes bloquées. Elles ont empêché les ambulances et les membres du personnel médical de soigner les blessés et de les transporter à l'hôpital. Dans certains cas des ambulances et des équipes de secours, entre autres, ont été pris pour cible alors qu'ils tentaient d'évacuer les blessés. Des personnes qui auraient pu être sauvées sont mortes ; d'autres ont enduré des souffrances inutiles et leur état s'est aggravé. Des enfants, des femmes et des vieillards étaient parmi les personnes bloquées et privées de soins médicaux et/ou empêchées de quitter les zones dont les forces israéliennes avaient pris le contrôle. Des véhicules et installations médicaux et humanitaires ont également été détruits ou endommagés à la suite d'attaques israéliennes ciblées ou menées sans discrimination.

Dans plusieurs cas, des soldats israéliens ont utilisé des civils, dont des enfants, comme boucliers humains et ils ont mis leur vie en danger en les obligeant à rester à l'intérieur, ou à proximité, d'habitations qu'ils occupaient et utilisaient comme positions militaires. Certains ont été contraints d'accomplir des tâches dangereuses comme l'inspection de biens ou d'objets susceptibles d'être piégés. Des soldats se sont également installés dans des maisons inhabitées ou à proximité à partir desquelles ils ont lancé des attaques, exposant les habitants aux risques liés à ces attaques ou à être pris dans des fusillades.

Israël et l'Égypte ont maintenu les frontières de la bande de Gaza fermées tout au long de l'opération *Plomb durci* ; les 1,5 million d'habitants ne pouvaient quitter Gaza ni trouver un endroit où leur sécurité pouvait être assurée. À la différence du sud d'Israël où les autorités ont construit des abris antiaériens pour protéger la population contre les tirs de roquette des groupes armés palestiniens, il n'y a aucun abri à Gaza et il est impossible d'en construire, les autorités israéliennes interdisant de longue date l'entrée de matériaux de construction dans le territoire.

Des appels téléphoniques passés au hasard et diffusant des avertissements enregistrés, des appels à la radio et des tracts lâchés par l'armée israélienne dans toute la bande de Gaza et appelant les habitants à quitter leur maison et leur quartier ont semé la panique généralisée sans véritablement offrir une protection. Dans certains quartiers, les habitants bloqués chez eux entendaient les appels diffusés par l'armée israélienne et appelant la population à partir, ce qu'ils ne pouvaient faire car les forces israéliennes présentes sur place interdisaient tout mouvement et toute personne qui tentait de sortir risquait d'être la cible de tirs⁴. D'autres qui avaient fui leur foyer ont été tués ou blessés lorsque des écoles ou d'autres locaux des Nations unies où ils avaient trouvé refuge ont été la cible d'attaques israéliennes.

Dans le sud d'Israël, les tirs de roquettes des groupes armés palestiniens visant des civils se sont poursuivis quotidiennement pendant le conflit de vingt-deux jours. La branche armée du Hamas et d'autres groupes palestiniens ont tiré plusieurs centaines de roquettes et d'obus de mortier en direction du sud d'Israël, tuant trois civils et blessant plusieurs dizaines d'autres.

Plusieurs maisons et d'autres édifices ont été endommagés, dans certains cas considérablement. Six soldats israéliens ont trouvé la mort à la suite d'attaques palestiniennes⁵.

Les obus de mortier et les roquettes artisanales Qassam fabriquées à Gaza ainsi que les roquettes de type Grad à plus longue portée introduites en contrebande à Gaza par des tunnels depuis l'Égypte sont des projectiles non téléguidés qui ne peuvent être dirigés contre des cibles spécifiques. Ces attaques de roquettes menées sans discrimination sont prohibées par le droit international. Bien que, dans la plupart des cas, les roquettes explosent dans des endroits non habités sans faire de victimes, chacune d'entre elle est potentiellement meurtrière. Les tirs intensifs de ces roquettes durant les vingt-deux jours de l'opération *Plomb durci* ont provoqué la panique dans la population civile du sud d'Israël. Des milliers de familles ont fui vers d'autres régions du pays et les habitants du Sud qui sont restés chez eux ont dû se réfugier dans des abris chaque fois que l'alarme retentissait pour les avertir de l'arrivée d'une roquette.

Le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont également commis des actes à l'intérieur de la bande de Gaza qui constituaient des violations du droit international humanitaire. Ils ont tiré des roquettes et installé du matériel militaire et des postes de tir à proximité d'habitations, mettant en danger la vie des habitants en les exposant à des attaques israéliennes. Ils ont aussi utilisé des maisons et des biens vides comme postes de combat au cours d'affrontements armés avec les forces israéliennes, exposant les habitants des maisons voisines à des attaques ou à des tirs.

Toutefois, contrairement aux allégations répétées des responsables israéliens quant à l'utilisation de boucliers humains, Amnesty International n'a relevé aucun élément démontrant que des combattants du Hamas ou d'autres groupes palestiniens aient orchestré des déplacements de civils pour protéger des objectifs militaires contre des attaques. L'organisation n'a trouvé aucun élément démontrant que le Hamas ou d'autres groupes armés aient contraint des civils à rester à l'intérieur, ou à proximité, de bâtiments utilisés par des combattants, ou que des combattants aient empêché des civils de quitter des bâtiments ou des zones dont ils avaient pris le contrôle.

Durant toute l'opération *Plomb durci* et pendant plusieurs semaines avant son déclenchement, l'armée israélienne a refusé l'accès à Gaza aux observateurs indépendants, aux journalistes, aux observateurs internationaux de la situation des droits humains et aux employés des organisations humanitaires, ce qui a eu pour effet d'isoler Gaza du monde extérieur et d'empêcher toute surveillance indépendante du comportement de ses soldats⁶. L'armée israélienne a continué de refuser l'accès à Gaza à de nombreux employés d'organisations humanitaires et journalistes, même après la proclamation du cessez-le-feu, le 18 janvier. Certains étaient toujours empêchés de se rendre à Gaza quatre mois plus tard⁷.

Au moment de la rédaction du présent rapport, cinq mois après la fin de l'opération *Plomb durci*, les autorités israéliennes n'ont pas ordonné une enquête indépendante et impartiale sur le comportement de leurs forces et elles s'opposent activement à ce que de telles enquêtes soient diligentées. Elles ont refusé de collaborer avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et dirigée par le juge Richard Goldstone⁸, et elles ne l'ont pas autorisée à se

rendre dans le pays, ce qui a compromis sa mission. Les autorités israéliennes ont également rejeté les conclusions de la Commission d'enquête des Nations unies qui amené des investigations sur neuf attaques visant des installations et des membres du personnel de l'ONU pendant l'opération *Plomb durci*⁹.

Les autorités israéliennes ont rejeté les allégations de crimes de guerre, entre autres violations graves du droit international commises par les forces israéliennes durant l'opération *Plomb durci*, qui ont été formulées par Amnesty International et par beaucoup d'autres organisations de défense des droits humains et médias internationaux, israéliens et palestiniens, en affirmant que le Hamas empêchait toute enquête indépendante et contraignait des personnes à faire de fausses déclarations. Ces affirmations ne résistent toutefois pas à un examen approfondi. Les délégués d'Amnesty International qui se sont rendus à Gaza pendant l'opération *Plomb durci* et par la suite, comme de nombreuses fois au cours des dernières années, ont pu effectuer librement leurs investigations. Des personnes ont souvent critiqué devant eux les actes du Hamas, notamment les tirs de roquettes. Ils ont aussi mené des enquêtes sur les crimes et autres atteintes aux droits humains imputables aux forces du Hamas et aux milices et perpétrées contre des Palestiniens, notamment les homicides délibérés, les actes de torture, les enlèvements et la détention arbitraire. Les conclusions de ces investigations ont été publiées le 10 février 2009 dans un rapport intitulé *Hamas' deadly campaign in the shadow of the war in Gaza*¹⁰.

Le 18 juin 2009, les autorités israéliennes n'avaient pas répondu aux demandes répétées d'Amnesty International, émises pour la première fois au début du mois de février, de rencontrer des responsables afin d'évoquer avec eux les conclusions de ses investigations et ses préoccupations, ni aux demandes d'information à propos de nombreux cas exposés dans le présent rapport.

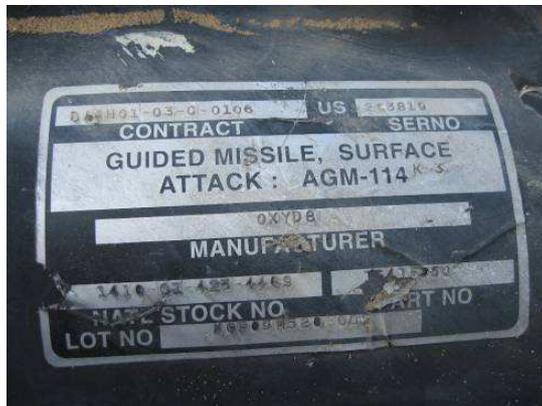
Par ailleurs, non seulement le gouvernement de facto du Hamas à Gaza n'a pas mené d'enquête sur les tirs de roquettes imputables à ses membres et à d'autres groupes armés, mais il continue de justifier ces attaques illégales.

Amnesty International estime que la mort d'un si grand nombre de civils non armés et la manière dont ils ont été attaqués exigent l'ouverture d'une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur le comportement de toutes les parties au conflit en vue d'établir la vérité, d'obliger les responsables d'attaques illégales contre des civils et des biens de caractère civil à rendre des comptes et d'accorder réparation aux victimes.

À cet effet, l'organisation appelle d'une part la communauté internationale à soutenir pleinement la mission internationale indépendante d'établissement des faits créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et d'autre part les autorités israéliennes et le gouvernement de facto du Hamas à coopérer avec cette mission, notamment en permettant à ses membres de se rendre en Israël et à Gaza. Par ailleurs, les autorités israéliennes doivent veiller à ce que des investigations approfondies et impartiales soient menées au niveau national sur les éléments indiquant que des membres des forces armées ont commis des violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits humains dans le cadre du conflit, et elles doivent accorder des réparations complètes pour les conséquences de leurs actes illicites comme de leurs omissions. Au niveau international, les États doivent exercer leur compétence universelle lorsqu'il existe des éléments suffisants

indiquant que des crimes de guerre ou d'autres crimes au regard du droit international ont été commis par l'une ou l'autre des parties.

Enfin, les autorités israéliennes et le gouvernement de facto du Hamas doivent prendre une série de mesures supplémentaires pour empêcher que des civils soient tués à l'avenir. L'armée israélienne doit, par exemple, respecter pleinement son devoir de prendre des précautions lorsqu'elle mène des attaques et elle doit s'engager publiquement à ne pas utiliser d'obus d'artillerie ou contenant du phosphore blanc ainsi que d'autres armes imprécises dans des zones densément peuplées. Le gouvernement de facto du Hamas doit, quant à lui, veiller à ce qu'aucun groupe armé agissant dans des zones qu'il contrôle ne procède à des tirs illégaux de roquettes visant des localités israéliennes. (Voir Conclusions et recommandations pour l'ensemble des recommandations d'Amnesty International à la communauté internationale, aux autorités israéliennes et au gouvernement de facto du Hamas).



Obus de mortier et d'artillerie utilisés par Israël dans la bande de Gaza (à gauche) ; vestiges d'un missile Hellfire de fabrication américaine ayant tué trois ambulanciers paramédicaux et un enfant (voir chapitre 1.4.1) © AI

RECOMMANDATIONS

Au vu des éléments indiquant que des violations graves et massives du droit international ont été commises par toutes les parties au conflit durant l'opération *Plomb durci* et étant donné que tant les autorités israéliennes que palestiniennes n'ont pris aucune mesure sérieuse pour obliger les responsables à rendre compte de leurs actes, une enquête approfondie, indépendante et impartiale doit être diligentée et des mesures idoines doivent être prises pour traduire en justice les responsables et accorder réparation aux victimes.

Recommandations à la communauté internationale :

- Apporter son soutien à la mission internationale indépendante d'établissement des faits créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et dirigée par le juge Richard Goldstone qui a pour mandat d'enquêter sur les violations du droit international commises par toutes les parties au conflit, et qui doit soumettre son rapport dans les prochains mois. Le rapport devra comporter des recommandations en vue de mettre un terme aux violations du droit international et d'empêcher le renouvellement de tels agissements, de garantir que justice sera rendue aux victimes et qu'elles bénéficieront d'une réparation complète, comprenant la restitution, la réinsertion, la compensation, l'indemnisation, et des garanties de non-renouvellement.

Pour que la mission puisse accomplir la tâche qui lui a été confiée, elle doit disposer de moyens suffisants pour mener à bien ses travaux dans un délai raisonnable, avoir accès à tous les documents utiles et aux autres éléments de preuve, ainsi qu'aux personnes concernées, et elle doit être en mesure de protéger contre les représailles toutes les personnes qui fournissent des informations.

- Imposer immédiatement un embargo global proclamé par le Conseil de sécurité des Nations unies sur les armes à destination d'Israël, du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens jusqu'à ce que des mécanismes efficaces soient mis en place en vue de veiller que des armes, des munitions ou d'autres matériels militaires ne servent pas à commettre des violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

- Agir immédiatement au niveau national pour suspendre tous les transferts de matériel militaire, de munitions et d'assistance ainsi que les transferts susceptibles d'être détournés vers Israël, le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de risque important que ce matériel serve à commettre des violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Cette suspension doit s'appliquer à toutes les exportations indirectes via des pays tiers, au transfert de composants et de technologies militaires et à toutes activités de courtage, financières ou logistiques de nature à faciliter ces transferts.

- Ouvrir des informations judiciaires devant les juridictions nationales dans le cadre de la compétence universelle lorsqu'il existe des éléments suffisants indiquant que des crimes de guerre et d'autres crimes au regard du droit international ont été commis, s'efforcer d'arrêter

les responsables présumés de ces agissements et les traduire en justice dans le cadre de procédures respectant parfaitement les normes internationales d'équité.

Recommandations aux autorités israéliennes :

- Veiller à ce que des enquêtes approfondies et impartiales soient diligentées au niveau national conformément aux normes internationales sur les éléments indiquant que les forces israéliennes ont commis des violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits humains lors du conflit, et notamment des crimes de guerre. Dans le cas où des éléments de preuve suffisants sont recevables, traduire en justice les responsables présumés dans le cadre de procédures parfaitement conformes aux normes internationales d'équité.
- Revoir son interprétation des règles et des principes relatifs aux notions d'objectif militaire, d'avantage militaire et de proportionnalité afin que ces notions soient en parfait accord avec le droit international humanitaire.
- Faire en sorte que l'armée israélienne respecte pleinement l'obligation qui lui est faite de prendre des mesures de protection dans les opérations d'attaque et de défense, et qu'elle ne lance pas d'attaques à titre de châtement collectif.
- S'engager publiquement à ne pas utiliser d'obus d'artillerie ou des projectiles contenant du phosphore blanc contre des zones densément peuplées.
- Fournir des réparations complètes pour les conséquences de ses actions illicites comme de ses omissions.
- Mettre immédiatement un terme au blocus de la bande de Gaza, qui constitue un châtement collectif pour la population et une violation des obligations d'Israël au regard du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.
- Coopérer pleinement avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et dirigée par Richard Goldstone, ainsi qu'à d'autres investigations internationales sur des violations du droit international perpétrées par toutes les parties au conflit.
- Ratifier sans réserve le Protocole I des Conventions de Genève et faire une déclaration en vertu de l'article 90 afin de reconnaître la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.
- Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) sans prononcer de déclaration en vertu de l'article 124 – qui soustrairait les crimes de guerre à la compétence de la CPI durant sept ans – mais en faisant une déclaration en application de l'article 12-3 selon laquelle sa compétence s'applique à l'opération *Plomb durci*.

Recommandations au gouvernement de facto du Hamas

- Renoncer publiquement à sa pratique illégale qui consiste à tirer des roquettes contre la population civile d'Israël. Veiller à ce qu'aucun groupe armé actif dans les zones qu'il

contrôle de facto ne procède à des tirs de roquettes visant des civils israéliens ou ne porte autrement atteinte au droit international humanitaire.

- Faire en sorte que les combattants du Hamas respectent parfaitement l'obligation de prendre des mesures de protection dans les opérations d'attaque et de défense, notamment l'obligation de se différencier des non-combattants dans toute la mesure du possible.
- S'engager à obliger les responsables des tirs de roquettes à rendre compte de leurs actes selon des procédures conformes aux normes internationales d'équité et excluant le recours à la peine de mort.
- Coopérer pleinement avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et dirigée par Richard Goldstone ainsi qu'à d'autres investigations internationales sur des violations du droit international perpétrées par toutes les parties au conflit.

NOTES

¹ Voir par exemple le site Internet de Rafael, Agence de développement de l'armement, propriété de l'État d'Israël : http://www.rafael.co.il/marketing/SIP_STORAGE/FILES/1/481.pdf;
http://www.rafael.co.il/marketing/SIP_STORAGE/FILES/2/512.pdf;
http://www.rafael.co.il/marketing/SIP_STORAGE/FILES/9/529.pdf.

La densité de la population à Gaza est d'environ 4 200 personnes par km². Celle des camps de réfugiés est l'une des plus élevées au monde. Par exemple, plus de 82 000 réfugiés vivent dans le camp d'Al Shati (la plage) dont la superficie est inférieure à 1 km².

³ Depuis le déclenchement de l'intifada, le soulèvement palestinien qui a débuté le 29 septembre 2000, l'armée israélienne utilise de plus en plus souvent la force meurtrière dans les territoires palestiniens occupés et tout particulièrement à Gaza.

⁴ Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU) a lancé l'avertissement suivant le 7 janvier : « *Un nombre croissant de Gazaouis sont bloqués dans leur maison [...] Ils ne peuvent pas partir pour se réfugier en lieu sûr ni avoir accès à de la nourriture en raison de la présence de troupes israéliennes dans la zone. Outre le lâcher de tracts sur des zones comprenant le nord de la bande de Gaza et tout le long de la frontière orientale de Gaza et de Rafah, l'armée israélienne diffuse des messages sur les chaînes de radio et de télévision locales, et elle téléphone à des habitants de l'ensemble de la bande de Gaza pour leur donner l'ordre d'évacuer leurs logements et de rejoindre les zones urbaines. Les gens paniqués s'enfuient au milieu des tirs et des bombardements.* »
http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_gaza_humanitarian_situation_report_2009_01_07_english.pdf

Quatre autres soldats israéliens ont été tués et plusieurs autres blessés à la suite de tirs venant de leur propre camp.

⁶ Amnesty International a sollicité l'accès à la bande de Gaza pour ses représentants dès les premiers jours de l'opération *Plomb durci*, mais l'armée israélienne a rejeté sa demande. Les délégués de l'organisation ont finalement pu entrer dans la bande de Gaza le 17 janvier à partir de l'Égypte, après avoir reçu un permis spécial des autorités égyptiennes. Habituellement seuls les Palestiniens résidents de Gaza sont autorisés à franchir la frontière entre l'Égypte et Gaza, mais durant les derniers jours de l'opération *Plomb durci*, les autorités égyptiennes ont exceptionnellement autorisé le passage de journalistes étrangers et de membres d'organisations de défense des droits humains, ainsi que d'employés d'organisations humanitaires. Les délégués d'Amnesty International qui sont restés à Gaza jusqu'au 3 février ont effectué des recherches de terrain dans différentes parties de la bande de Gaza.

⁷ Au nombre de ceux qui se voyaient toujours refuser l'accès à Gaza au moment de la rédaction du présent document figurent les délégués de Human Rights Watch et de B'Tselem.

⁸ La mission internationale indépendante d'établissement des faits a été créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies lors de sa neuvième session spéciale, le 12 janvier 2009. Son mandat était limité à une enquête sur les allégations de violations du droit international commises par les forces israéliennes. Toutefois, lorsqu'il a été nommé, en avril 2009, à la tête de la mission, le juge Richard J. Goldstone ainsi que le président du Conseil des droits de l'homme ont indiqué que la mission

examinerait les violations du droit international commises par toutes les parties au conflit, y compris les groupes armés palestiniens.

⁹ La Commission d'enquête des Nations unies a conclu que sept des neuf attaques sur lesquelles elle s'était penchée étaient imputables à l'armée israélienne et une au moins à des combattants palestiniens ; l'origine de la neuvième attaque n'a pas été établie.

¹⁰ *Hamas' deadly campaign in the shadow of the war in Gaza* (index AI : MDE 21/001/2009), 12 février 2009. <http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE21/001/2009/en/9f210586-f762-11dd-8fd7-f57af21896e1/mde210012009en.html>